



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2026/173

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 060-216003434-20260624-ARRETE2026173-AR



Objet : Fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaires de la commune en raison de la vigilance rouge canicule

Le Maire de la Ville de Lamorlaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le bulletin de vigilance météorologique plaçant le département en vigilance rouge canicule en date du 23 juin 2026,

Vu le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur du 27 mai 2026, selon lequel la fermeture d'un établissement scolaire peut être décidée lorsqu'aucune mesure d'aménagement ne permet d'assurer l'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité,

Considérant que l'épisode de canicule en cours expose la population à un risque sanitaire élevé, y compris les enfants et les personnels,

Considérant que les températures attendues et les conditions thermiques dans les bâtiments scolaires ne permettent plus de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves, les personnels enseignants et les personnels communaux,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'au regard de la situation, la fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune présente un caractère nécessaire, adapté et proportionné,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation exceptionnelle des écoles et des services périscolaires

Les accueils périscolaires du matin, les cours du matin ainsi que la restauration scolaire sont assurés normalement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Lamorlaye les **jeudi 25 juin 2026** et **vendredi 26 juin 2026, jusqu'à 13h30.**

À compter de **13h30**, les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune sont **fermées au public et aucun accueil ne sera assuré.**

Article 2 : Champ d'application

Cette fermeture concerne l'ensemble des élèves ainsi que l'accueil périscolaire organisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Lamorlaye.

Article 3 : Motif de la décision

La présente mesure est prise en raison du placement du département en **vigilance rouge canicule** et de la nécessité de protéger la santé et la sécurité des **élèves**, des **personnels enseignants** et des **personnels communaux**, lorsque les conditions d'accueil ne permettent plus d'assurer leur prise en charge en toute sécurité.

Article 4 : Information des familles et des autorités

Le présent arrêté sera porté sans délai à la connaissance des familles, des directrices et directeurs d'école, de l'inspection de l'Éducation nationale, du directeur académique des services de l'Éducation nationale, ainsi que du représentant de l'État dans le département. L'article de référence sur la gestion des vagues de chaleur recommande précisément d'informer sans délai le préfet et le DASEN.


Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services, la police municipale, les services municipaux compétents, les directrices et directeurs des écoles concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités habituelles. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Lamorlaye ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lamorlaye,
Le 24 juin 2026.

Le Maire,

Nicolas MOULA

